

Le refus de RDV de carrière dans le cadre du PPCR, c'est comme l'inspection (d'avant), c'est possible et légal !

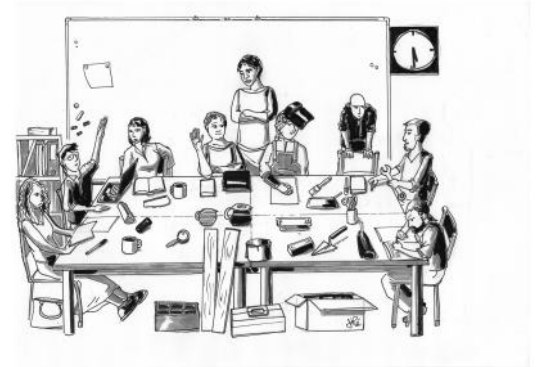
Si l'administration présente toujours les inspections comme obligatoires, **légalement il n'existe aucun texte qui oblige à les accepter. Il est donc tout à fait possible de les refuser. Le refus d'inspection est même reconnu par la circulaire du ministre de l'éducation Alain Savary publiée au BO du 20 décembre 1983.** Dans l'ancien système, des collègues refusaient déjà l'inspection pour différentes raisons dans le premier et le second degré.

Une pratique antipédagogique

Un regard ponctuel de quelques minutes n'apporte pas d'éclairage sur une pratique qui s'inscrit auprès d'un groupe sur une année complète.

Nous ne concevons pas d'évaluation de l'action éducative par quelqu'un qui n'enseigne plus, les interventions d'un.e inspecteur.trice ne sauraient remplacer la formation continue de qualité et/ou entre pairs.

Il ne saurait y avoir de collaboration pédagogique en dehors du cadre collectif et égalitaire d'une équipe d'enseignants et de collègues.



Une pratique inégalitaire et faussement avantageuse

L'inspection entraîne la division des personnels en générant des inégalités dans le déroulement de carrière des personnels. Ça ne vaut même pas le coup financièrement : seul 30 % des personnels (comprenant celles et ceux qui se font inspecter) ont un avancement plus rapide.



Une pratique qui entraîne soumission et infantilisation

L'évaluation d'un enseignant par un.e inspecteur.trice est forcément soumise à sa subjectivité. Un.e inspecteur.trice ne peut être à la fois supérieur hiérarchique et conseiller.e.



Comment faire ?

Pour signaler son refus, il suffit de faire un courrier à l'inspection, par voie hiérarchique et/ou en recommandé avec accusé de réception et/ ou par mail pour garder des traces.

Il n'y a aucune obligation de justifier ce refus, cependant nous proposons au dos deux exemples de lettre: une simple rappelant le texte de loi, une argumentée reprenant nos arguments de fond.

Nom Prénom
Fonction
Adresse du lieu d'affectation
Toulouse, le

A Monsieur/Madame l'Inspecteur/l'inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription

copie : SUD éducation 31-65

Objet : refus de participation au rendez-vous de carrière

Monsieur/Madame

Par courriel du.....vous m'indiquez votre proposition d'un rendez-vous carrière pour le.....

Version simple et suffisante

Comme le prévoit la note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 parue au BO n°46 du 22/12/83, en accord avec mon syndicat, je vous informe de mon refus de participer à ce rendez-vous de carrière, qu'il s'agisse de la visite de classe, plus communément appelée l'inspection, ou de l'entretien prévu.

Version argumentée

Cette modalité d'évaluation qui consiste à juger d'un travail à partir d'une visite limitée et ponctuelle me semble infantilisante, subjective et inopérante. Quel serait le crédit accordé à notre fonctionnement si nous en faisons de même dans nos classes ?

Il me semble qu'une amélioration des pratiques pédagogiques ne peut se construire dans ce moment conditionné par le rapport hiérarchique, dont la conséquence principale est l'attribution d'une appréciation, générant des inégalités dans le déroulement de carrière des personnels.

Dans la nouvelle mouture de l'évaluation, qui a été refusée en Comité technique ministériel par plusieurs organisations syndicales représentant plus de 50 % des personnels, cette articulation entre évaluation et déroulé de carrière n'a pas disparu, malgré la suppression de la notation. Plus encore, la pression hiérarchique autour de l'évaluation a pris un tournant inacceptable avec la préparation à l'entretien qui relève d'une pratique managériale. Le document d'auto-évaluation préconisé, de promotion de ses compétences et de ses aspirations professionnelles, dans une logique de carrière individualisée et concurrentielle va à l'encontre des valeurs de solidarité et de défense collective du service public auxquelles j'adhère.

Pour ces raisons et comme le prévoit la note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 parue au BO n°46 du 22/12/83, en accord avec mon syndicat, je vous informe de mon refus de participer à ce rendez-vous de carrière, qu'il s'agisse de la visite de classe, plus communément appelée l'inspection, ou de l'entretien prévu.

Ce refus n'est pas pour autant porteur d'une opposition à tout contrôle de mon travail. Une modalité d'évaluation du système scolaire où l'enseignant pourrait faire part de ses pratiques (réussites, difficultés, questionnements, ...) en échangeant avec d'autres, quelles que soient leurs fonctions et positions, en dehors de toute notation, au sein d'un groupe de professionnels volontaires ouvert à la réflexion me semblerait bien plus constructive.

Veuillez croire, Monsieur/Madame l'inspecteur/trice, en mon attachement profond au service public d'éducation.

Signature